

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise SAS PINARDON - 22, Rue de la Garenne - 87160 LES GRANDS CHEZEAUX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public en vue de procéder à la réfection d'un mur de clôture devant le n°20, Rue de l'Hermitage, du lundi 15 avril 2019 à 8 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2:** Pendant la durée indiquée, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les travaux seront matérialisés par des barrières. La chaussée sera rétrécie.
- Article 3:** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Il devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4:** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois avril deux mille dix-neuf.

#### Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur le Lieutenant commandant du Centre de Secours,*
- *SAS PINARDON.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY